

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
12 août 2003  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Cinquante-huitième session**  
Points 38 et 158 de l'ordre du jour provisoire\*

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-huitième année**

**La situation au Moyen-Orient**

**Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

**Lettres identiques datées du 12 août 2003, adressées  
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité  
par le Représentant permanent de la République arabe syrienne  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Président du Conseil de sécurité et a l'honneur de leur faire tenir ci-joint une réponse aux allégations israéliennes figurant dans les documents A/57/854-S/2003/800, daté du 8 août 2003, et A/57/857-S/2003/806, daté du 11 août 2003 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 38 et 158 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Mikhail **Wehbe**

\* A/58/150.



**Annexe aux lettres identiques datées du 12 août 2003, adressées  
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité  
par le Représentant permanent de la République arabe syrienne  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

La Mission permanente de la République arabe syrienne tient à communiquer les éclaircissements ci-après pour répondre aux allégations israéliennes figurant dans les documents A/57/854-S/2003/800, daté du 8 août 2003, et A/57/857-S/2003/806, daté du 11 août 2003. Ces deux documents, qui falsifient et déforment entièrement les faits, constituent une lamentable tentative d'Israël de justifier ses actes terroristes et son hostilité vis-à-vis du peuple libanais, ainsi que son occupation de territoires arabes.

Israël a maintenu son attitude hostile envers le Liban et envers le peuple palestinien, et a intensifié ces derniers jours ses campagnes militaires et ses menaces directes de nouveaux massacres de Palestiniens et de Libanais. De la même manière, Israël a menacé la République arabe syrienne, cherchant à exacerber la situation dans la région du Moyen-Orient et à y rendre la situation de la sécurité proche de la désintégration.

Il est manifeste désormais pour la communauté internationale qu'Israël, qui a paralysé le processus de paix entamé à la Conférence de Madrid en 1991, et s'est soustrait à la mise en oeuvre des résolutions 242 (1967), 338 (1973), et 425 (1978) du Conseil de sécurité, a continué d'occuper des territoires arabes depuis 1967 et poursuivi ses politiques d'agression servant ses visées expansionnistes au mépris des droits des populations arabes de Syrie, du Liban et de Palestine. C'est Israël qui a mis fin à six mois de calme des deux côtés de la Ligne bleue au Sud-Liban, allant commettre les actes de terrorisme qu'il a coutume de pratiquer sous la forme d'assassinats dans les terres palestiniennes occupées jusque dans les banlieues au sud de Beyrouth, avec l'explosion d'un véhicule qui a eu pour résultat l'assassinat d'un membre de la résistance nationale au Liban. Ce crime a été l'étincelle qui a provoqué l'aggravation récente de la situation au Sud-Liban.

On ne peut que s'interroger sur les objectifs véritables d'Israël expliquant cette dangereuse aggravation de la situation, dans laquelle la Syrie et le Liban ont tout fait pour calmer la situation au Sud-Liban. Mais ces efforts n'ont pu aboutir à cause des provocations quotidiennes auxquelles se livre Israël contre la souveraineté du Liban, par air et par mer, comme il est dit au paragraphe 3 du dernier rapport du Secrétaire général, publié le 23 juillet 2003 sous la cote S/2003/728 : « Les incursions aériennes israéliennes se sont poursuivies malgré les appels fréquents lancés par les responsables de l'ONU et nombre d'États Membres concernés pour qu'Israël cesse ces violations ». Les représentants du Secrétaire général dans la région confirment cet état de choses, comme le montrent des documents du Conseil de sécurité et du Secrétariat de l'ONU.

On se rappellera à ce propos les massacres perpétrés par Israël contre la population libanaise au long des 22 années d'occupation, les tueries et toutes sortes d'autres crimes, dont l'incursion de ses forces dans la capitale libanaise et les ravages causés par bombes et missiles de tout type pendant une période de plus de 60 jours.

Il importe de signaler que l'histoire du respect du droit international et de la mise en oeuvre des résolutions correspondantes par Israël n'a rien d'honorable : Israël persiste depuis 1948 dans son mépris des résolutions des Nations Unies. La résolution 191 relative à l'État palestinien est restée lettre morte depuis la date de son adoption, la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale relative au droit de retour des réfugiés palestiniens n'a rencontré de la part d'Israël que mépris et rejet, tandis que les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui visaient l'établissement d'une paix juste et globale au Moyen-Orient, sont contestées par Israël qui leur oppose toutes sortes de distorsions et d'interprétations abusives. Cela étant, il est loisible à tous les États du monde de parler de légitimité et de mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité, sauf à Israël, devenu le symbole de la violation de la légitimité internationale et du mépris des résolutions des Nations Unies.

L'objectif qu'Israël poursuit en provoquant une dangereuse exacerbation de la situation dans le Sud-Liban est de détourner l'attention de la communauté internationale de la construction du mur de séparation en Cisjordanie et de la poursuite de son occupation de territoires arabes, de l'édification sur ces territoires de colonies de peuplement et des obstacles suscités à toutes les initiatives de paix soutenues par la communauté internationale et visant la mise en oeuvre des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Tout cela a fait des politiques d'agression d'Israël et de son occupation de territoires arabes palestiniens, libanais et syriens une source de tensions et de violences dans notre région.

La seule façon de sortir de cette dangereuse situation dans la région est de briser le cycle de la violence en revenant à la légitimité internationale et en s'engageant à mettre en oeuvre les résolutions de l'Organisation des Nations Unies décrétant le retrait d'Israël des territoires arabes jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, et la garantie des droits légitimes du peuple palestinien, et rendant donc Israël seul responsable de la persistance de cette situation. C'est à la communauté internationale de faire pression sur Israël pour qu'il se conforme à ce qu'elle souhaite et revienne au processus de paix entamé à Madrid en 1991, en vue de parvenir à une paix juste et globale garantissant la sécurité et la stabilité de tous les peuples de la région.

Enfin, la Syrie tient à redire son attachement aux principaux éléments d'une paix juste et globale tels que prévus dans les principes de Madrid, l'initiative arabe de paix et les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. La Syrie reste, comme elle l'a toujours été, opposée en paroles et en actes au terrorisme international, ayant apporté une participation efficace à la coopération internationale pour la lutte antiterroriste et sauvé nombre de vies innocentes dans diverses régions du monde. Elle s'honore d'être membre du Conseil de sécurité, de le présider pendant le mois en cours et de l'avoir fait en juin de l'an dernier, en toute impartialité et intégrité; elle réaffirme qu'elle poursuivra ses efforts pour détendre la situation, non seulement dans le sud du Liban mais dans la région entière, parce que les intérêts de son peuple l'exigent, et parce que la sécurité et la stabilité de la région sont cruciales pour le maintien de la sécurité et de la paix internationales. Mais ces efforts se heurtent toujours à la poursuite de l'occupation de territoires arabes depuis 1967 par Israël.

La Mission permanente de la République arabe syrienne vous serait reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale au titre des points 38 et 158 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

---